

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle « la Grange », sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LEMPEREUR Catherine, CELLIER Pierre-Henri, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, DE MAGALHAES Diane, FUHRMANN Frédéric, SALAÛN Claire, TOUZET Alexandre.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : MAITRE Mireille donne pouvoir à LEMPEREUR Catherine
POINT Sylvaine donne pouvoir à Pierre Henri CELLIER

Absents : BOUDON Patrick, IVARS William, MENDES LANCA Diego,

Le quorum étant atteint, LEMPEREUR Catherine est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

I – Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2024.

II – Délibération au titre de l'article L.1612 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n°18/2024 du 05/04/2024 approuvant le budget primitif du budget principal 2024,

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits nécessaires au remboursement de la dette, les restes à réaliser et les reports doivent être déduits. : ainsi, la commune peut donc engager au titre du chapitre 20 un montant maximum de 2 500 € et au titre du chapitre 21 un montant de 267 850 €

Après en avoir délibéré, (9 voix pour et l'abstention de Monsieur FUHRMANN), le conseil municipal donne autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater le quart des dépenses

d'investissement conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

III –Manifestations 2025

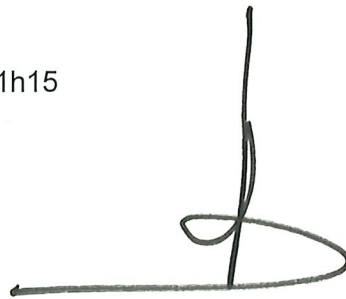
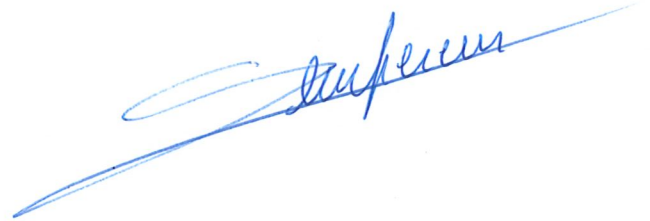
La cérémonie des vœux à la population aura lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 11h.

Des dates ont été retenues pour la galette des Aînés, le carnaval et la chasse aux œufs, le pique-nique républicain ainsi que la manifestation d'Octobre Rose.

Question diverse

- Un point a été fait sur l'actualité de la commune : inauguration de la bibliothèque, projet école et lieu culturel

La séance est levée à 21h15

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a loop and then extends horizontally to the left.A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.